



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACCORD-CADRE RELATIF A LA
LOCATION ET L'INSTALLATION DE CLOTURES
MOBILES DE PROTECTION POUR DES
EVENEMENTS SUR LA VILLE DE VINCENNES
PASSE AVEC LE GROUPEMENT SOLIDAIRE
CITY SIGNA ET URBAN ENVIRONNEMENT**

**DÉCISION N° DM-20-118
EN DATE DU 16 JUIN 2020**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au site BOAMP et au Profil acheteur de la Ville le 2 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT l'offre du groupement solidaire CITY SIGNA et URBAN ENVIRONNEMENT, jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société CITY SIGNA domiciliée au 3 rue Nouvelle Monceau – 94170 LE PERREUX SUR MARNE, mandataire du groupement solidaire formé avec la société URBAN ENVIRONNEMENT (co-traitant), et représenté par Madame GAROT Véronique, Gérante, l'accord-cadre à bons de commande relatif à la location et à l'installation de clôtures mobiles de protection pour les événements sur la Ville de Vincennes.

Le marché est reconductible de manière tacite, 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande mono attributaire avec maximum, dont les prestations sont susceptibles de varier dans la limite maximum annuelle de 70 000,00 € HT (84 000,00 € TTC).

Les prix du marché sont ceux figurant au bordereau des prix unitaires.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL